Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D9_CM202672-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 9 – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Dispositif « Argent de poche »	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

La rapporteure expose que le dispositif « Argent de poche », institué au plan national a été le 28 mai 2026, présenté et adopté en commission communale enfance, jeunesse et culture. Ce dispositif permet à des jeunes de Plomeur, âgés de 14 à 17 ans, d'effectuer des missions au sein des services communaux, durant les vacances scolaires.

L'objectif est de promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur Commune et de leur permettre de découvrir le monde du travail. Ce régime dérogatoire est conditionné à l'avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Il vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'actions, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.

La Commune a obtenu l'agrément délivré par la DDETS, ainsi qu'une subvention de la CAF du Finistère qui soutient les projets « argent de poche ».

Avant chaque mission, une convention d'engagement est signée entre le responsable légal, le jeune et la collectivité. Chaque mission, d'une durée d'une demi-journée (soit 3 heures ½ maximum), est limitée à 33 demi-journées par an, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.

Les plages horaires de chaque jeune varient en fonction de la nature de la mission et chaque mission donnera lieu à une gratification de **15 €** par demi-journée.

La rapporteure précise que les activités seront proposées dans un cadre de sécurité maximale et que toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue ; Un encadrement adapté à l'activité garantira un apprentissage technique et la sécurité physique des participants.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D9_CM202672-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.